

## Fiche d'Information Préalable

Informations valables jusqu'au 31/12/2011

### FORMALISATION DU DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Numéro d'immatriculation ORIAS CSF Assurances : 07008834.

L'immatriculation de CSF Assurances est vérifiable sur : [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr). CSF Assurances est une SARL de courtage d'assurances du CSF au capital de 450 000 € - RCS Paris B322 950 148 - 9, rue du Fbg Poissonnière - 75009 Paris. Le nom des entreprises avec lesquelles CSF Assurances travaille peut vous être communiqué, à votre demande. CSF Assurances est soumise au contrôle de l'ACP : Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09. En vue du traitement d'éventuels différends, s'adresser à l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - Bureau des Relations avec les Assurés - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09. Vos besoins sont de bénéficier d'une couverture d'assurance en cas de décès Toutes causes. Au regard de votre situation, nous vous conseillons l'adhésion au contrat CSF Obsèques dont la cotisation TTC sera prélevée mensuellement sur votre compte bancaire conformément à la notice d'information ci-jointe. CSF Obsèques est un produit distribué par Progretis SARL au capital de 5 000 000 € dont le siège social est situé 9, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, inscrite au RCS de PARIS sous le n°509 364 972 et à l'ORIAS sous le n° 09 050 053, pour le compte de CSF Assurances. Les garanties du contrat groupe CSF Obsèques s'appliquent selon les conditions, limites, exclusions et délais de carence prévus dans les conditions générales CSF Obsèques.

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

**CSF OBSÈQUES est un contrat d'assurance de groupe en cas de décès, à adhésion facultative, libellé en euros, régi par le Code des Assurances. Il a pour objet de permettre à l'Assuré(e) d'aider ses proches à financer et à organiser ses obsèques lors de son décès.**

Il est souscrit par le Crédit Social des Fonctionnaires auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine. Les droits et obligations de l'Assuré peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SwissLife Assurance et Patrimoine et le Crédit Social des Fonctionnaires. L'Assuré est préalablement informé de ces modifications. **SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE** : siège social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08, SA au capital de 169 036 086,38 euros - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341 785 632 RCS Paris.

**SPB** : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 € - 71 quai Colbert, 76600 Le Havre - RCS Le Havre 305 109 779 - société de courtage d'assurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurance sous le n° 07 002 642.

### LE CONTRAT D'ASSURANCE CSF Obsèques prévoit :

Le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré, quelle que soit la date de ce décès (garantie accordée durant la vie entière de l'assuré), dont le montant est indiqué dans le Certificat d'Adhésion.

**Toutefois si le décès a lieu avant la fin des deux premières années du contrat, la garantie est limitée au remboursement du cumul des cotisations versées, déduction faite de la taxe et de la quote-part correspondant à la garantie complémentaire "Assistance et Services".**

### EXCLUSIONS

Tous les risques de décès sont garantis, quelle qu'en soit la cause, sauf ceux résultant :

**Du suicide de l'Assuré s'il survient au cours de la première année de l'adhésion.**

**Dans ce cas, l'Assureur s'engage à verser au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le montant de la provision mathématique du contrat.**

**Des conséquences de la guerre : la couverture ne pourrait être accordée que dans les conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir sur l'assurance sur la vie en temps de guerre.**

### DATE D'EFFET, DURÉE DE L'ADHÉSION,

L'assurance prend effet dès la date de conclusion de l'adhésion (cette date est celle indiquée sur le certificat d'adhésion envoyé par le Gestionnaire à l'assuré), et sous condition résolutoire du règlement de la première cotisation.

La date d'effet, ainsi que les valeurs de rachat pour les 8 premières années d'adhésion figurent sur le certificat d'adhésion transmis par le Gestionnaire à l'Assuré, preuve du lien contractuel qui unit l'assuré à l'Assureur.

Ce contrat est régi par le Code des Assurances et sa validité dépend de l'exactitude des déclarations et en particulier de la date de naissance indiquée.

Sous réserve de paiement des cotisations, l'adhésion est valable pour la vie entière de l'Assuré et ne prend fin qu'au décès de l'Assuré ou en cas de rachat total, y compris pour les prestations "Assistance et Services" définies en annexe.

### DÉLAI DE RENONCIATION

L'Assuré a la faculté de renoncer à son adhésion dans les 30 jours calendaires révolus suivant la date de conclusion de l'adhésion, en adressant à SPB – CSF OBSÈQUES – 76095 Le Havre Cedex, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception rédigée par exemple sur le modèle suivant :

*"Messieurs, je soussigné (nom et prénom) renonce à mon adhésion au contrat CSF OBSÈQUES, effectuée en date du (date d'effet de l'adhésion) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà prélevée. Date et signature".* Les garanties cessent définitivement dès l'envoi de cette lettre.

Le remboursement est effectué dans le délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

### LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISÉE

Les présentes informations sont fournies sur la base du Droit français, et notamment le Code des assurances. L'adhésion au contrat d'assurance CSF Obsèques sera également soumise au Droit français et tous les échanges contractuels s'effectueront en **langue française**.

### RÉCLAMATION

En cas de réclamations portant sur la mise en œuvre des garanties, l'Assuré peut s'adresser par écrit à SPB qui veillera à lui répondre dans les meilleurs délais (SPB – Département Satisfaction Clientèle – 71 quai Colbert – 76600 Le Havre). Si la réponse ne le satisfait pas, l'Assuré peut s'adresser à l'Assureur (Service Clients Vie - SwissLife Assurance et Patrimoine - 86, Boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08). Enfin, en cas de désaccord définitif avec l'Assureur relatif à une garantie, l'Assuré ou le(s) bénéficiaire(s) aura(ont) la faculté de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont l'Assureur lui indiquera, sur simple demande, les coordonnées et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'autorité administrative chargée du contrôle de l'Assureur est l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75009 PARIS.

## Fiche d'Information Préalable

### TARIFS MENSUELS

La cotisation est calculée en fonction de l'âge de l'Assuré au 31 décembre de l'année d'adhésion, et du montant du capital garanti.  
La durée de paiement des cotisations de l'Assuré est viagère.

Age au 31 décembre de l'année d'adhésion	Capital de 1 000 €	Capital de 2 000 €	Capital de 3 000 €	Capital de 4 000 €	Capital de 5 000 €	Capital de 6 000 €	Capital de 7 000 €	Capital de 8 000 €
De 40 à 49 ans	4,30 €	8,00 €	11,70 €	15,50 €	19,20 €	22,90 €	26,70 €	30,40 €
De 50 à 59 ans	5,90 €	11,30 €	16,60 €	22,00 €	27,40 €	32,70 €	38,10 €	43,50 €
De 60 à 64 ans	7,40 €	14,20 €	21,10 €	27,90 €	34,80 €	41,60 €	48,50 €	55,40 €
De 65 à 69 ans	9,20 €	17,90 €	26,60 €	35,30 €	44,00 €	52,70 €	61,50 €	70,20 €
De 70 à 74 ans	11,80 €	23,10 €	34,40 €	45,70 €	57,00 €	68,20 €	79,50 €	90,80 €
De 75 à 79 ans	15,60 €	30,70 €	45,80 €	60,80 €	75,90 €	91,00 €	106,10 €	121,20 €